

Erreur sur la date de mise en place du contrat

Par kapik, le 15/01/2009 à 07:19

Bonjour,

Il y a moins de 7 jours j'ai signé un contrat.

Après relecture des CGV je ne souhaite pas en bénéficier.

Selon la loi j'ai 7 jours pour exercer mon droit de rétractation.

Cependant, je m'appercois que le contrat à une erreur.

La date indique 2008...

Cela peut il etre un probleme pour l'annulation du contrat?

Peuvent ils jouer là dessus afin d'empêcher l'annulation du contrat ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par Tisuisse, le 15/01/2009 à 07:53

Bonjour,

Qu'elle est la date portée sur le contrat et qu'elle est la date réelle de cette signature ?

Bien entendu que cela peut avoir une importance surtout si l'entreprise joue la mauvaise foi.

Par kapik, le 15/01/2009 à 12:16

Bonjour,

La date réel : 13/01/2009 La date écrite :13/01/2008

Je dis pas que l'entreprise l'a fait exprès car il nous arrive aussi de se tromper lors du changement d'année...

Par Tisuisse, le 15/01/2009 à 12:56

C'est une erreur de plume qu'il vous faut, par LR/AR faire rectifier tout de suite en même temps que vous dénoncez ce contrat.

Par kapik, le 15/01/2009 à 13:08

d'accord.

Y'a t il des articles a siter ou une forme particulière lors de mon courrier? Je précise qu'il sagit d'un contrat me changeant de sous traitant EDF

Par Tisuisse, le 15/01/2009 à 18:24

Aucun, simplement que vous avez constaté une erreur dans l'année de souscription et que vous leur signalez qu'il s'agit bien de 2009 et non de 2008, et vous leur demandez de confirmer le début du contrat au 13.01.2009.